



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL

Séance du 30 Juin 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de Guînes s'est réuni le 30 juin 2022 (18h00) à la Salle des Fêtes de Guînes, sous la présidence de Monsieur Eric BUY, Maire

<u>Etaient présents :</u>	MM.	Eric BUY	Maire
		Laurence CHARPENTIER	1 ^{ère} adjointe
		Edith JOLY	3 ^{ème} adjointe
		Patricia GREVIN	5 ^{ème} adjointe
		Guy SEILLER	6 ^{ème} adjoint
		Anne DECAESTECKER	Conseiller Municipal
		Jacques DENEZ	“
		Marie-Laurence BODART	“
		Jean-Michel DORET	“
		Julie MATTE	“
		Alicia CROQUELOIS	“
		Jean-Charles LEMAITRE	“
		Vincent SAUVAGE	“
		Janine DEVIGNES	“
		Christian KERCKHOVE	“
		Patricia LECOUSTRE	“
		Eric HOUDAYER	“
		Sabine CANLER	“
		Lucie MATTE	“
		Cédric FASQUELLE	“
<u>Etaient excusés :</u>	MM.	Fabrice PONTHEU	2 ^{ème} adjoint
		(ayant donné procuration à E. BUY)	
		Valentin BAILLEUX	4 ^{ème} adjoint
		(ayant donné procuration à J. DENEZ)	
		Jérémy PERON	Conseiller Municipal
		(ayant donné procuration à G. SEILLER)	
		Fabiola BONIN	“
		(ayant donné procuration à E. JOLY)	
		Dominique LENEL	“
		(ayant donné procuration à L. CHARPENTIER)	
		Thierry COZE	“
		(ayant donné procuration à S. CANLER)	
		Pierre MICHAUX	“
		(ayant donné procuration à C. FASQUELLE)	
<u>Etaient absents :</u>	MM.	André BRIEZ	Conseiller Municipal
		Jean-Marc VANDERPOTTE	“

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du 4 avril 2022 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur Eric HOUDAYER est nommé secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante l'autorisation d'inscrire la question supplémentaire suivante :

Finances : Demande de subvention à la Région Hauts de France pour une actions de marketing territorial

L'assemblée délibérante autorise à l'unanimité l'inscription de cette question supplémentaire.

Etaient à l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

Question n°1 : - Installation d'un conseiller municipal

Madame Sandra PIERRU-BAR nous a fait part de son souhait de démissionner de son poste.

Il y a donc lieu de pourvoir à son remplacement.

Monsieur Cédric FASQUELLE, 5^{ème} sur la liste Rassemblement Pour Guînes a été informé de son installation lors de la présente réunion.

Aussi, au regard de l'article L270 du Code Electoral, je vous propose donc d'installer Monsieur Cédric FASQUELLE et de modifier en conséquence le tableau des Conseillers Municipaux en exercice de la Ville de Guînes.

L'Assemblée délibérante prend acte, à l'unanimité, de cette nomination et Monsieur le Maire déclare installé Monsieur Cédric FASQUELLE dans ses fonctions de Conseiller Municipal à compter de ce jour.

C. FASQUELLE : Monsieur le Maire, Cher(e)s collègue(s), c'est avec une certaine émotion et plaisir que deux ans après l'avoir quitté, je suis de nouveau ici parmi vous au sein du conseil municipal de la Ville de Guînes. Je suis fier d'être de nouveau conseiller municipal.

Avant toute chose, je tiens à remercier Christophe, Pascale et Sandra pour leur implication avec, je dois le dire, une pensée particulière pour Pascale qui aura été plus de 20 ans conseillère municipale de notre commune. Alors même si je n'ai pas vocation à être élu d'opposition ad vitam eternam, je continuerai comme j'étais de 2008 à 2020 d'être un élu de l'opposition respectueux. Respectueux d'abord de défendre les électeurs qui ont fait confiance aux listes du Rassemblement pour Guînes ; respectueux auprès de vous cher(e)s collègue(s), et enfin respectueux de notre ville et de l'ensemble de ses habitants.

Je ne serai pas une plante verte dans une chambre d'enregistrement, je continuerai, vous vous en doutez, à prendre la parole et à faire des propositions concrètes et argumentées. Propositions qui souvent furent qualifiées de démagogiques pour finalement s'apercevoir qu'un bon nombre d'entre elles ont été reprises ces dernières années. Alors il est évident que quand les choses sont bien faites et que les bonnes décisions sont prises, j'ai toujours voté pour. Je ne suis pas et je n'ai jamais été un élu d'opposition sectaire et borné. Je sais faire la part des choses entre, notamment la politique locale et nationale, même si comme vous le savez tous, et je ne me suis jamais caché derrière mon petit doigt, je suis un élu et un représentant du Rassemblement National. Et plus que jamais fier de l'être après notre victoire aux dernières élections législatives dans notre circonscription. D'ailleurs madame la députée vous passe ses salutations ; elle est retenue sur Paris. Alors oui, je serai toujours présent pour soutenir notre tissu associatif, l'éducation, le cadre de vie, le patrimoine et la sécurité comme je serai vigilant, notamment, face aux dépenses. Voilà, Cher(e)s collègue(s), ce que j'avais à vous dire. Bonne séance de conseil à tous. Et je terminerai sur ces quelques mots : l'avenir de l'opposition commence toujours demain. Je vous remercie.

E. BUY : Merci Monsieur FASQUELLE

Question n°2 : - La Malle aux Livres - Désignation des membres du Conseil Municipal

La Malle aux Livres est une association ayant pour but de proposer une action culturelle, en direction du développement de la lecture. La Malle aux Livres a pour mission l'animation et l'organisation de manifestations à caractère culturel en lien avec la médiathèque (exposition, conférence, échanges, rencontres...). Elle intervient pour soutenir les actions de la médiathèque municipale.

Les dispositions de l'article 9 des statuts de la Malle aux Livres prévoient que les élus sont membres de droit au sein du Conseil d'Administration.

Il vous sera proposé de désigner deux membres du Conseil, Mme Julie MATTE et Mr Jacques DENEZ, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Malle aux Livres

Le Conseil Municipal, unanime pour un vote à mains levées désigne par 25 voix pour et 2 abstentions (C. FASQUELLE et P. MICHAUX par procuration) Monsieur Jacques DENEZ et Madame Julie MATTE pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de la Malle aux Livres.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Question n°3 : - Compte rendu technique et financier pour l'année 2021 du service délégué de l'eau potable

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-13 et L2224-5, un rapport doit être soumis au Conseil Municipal chaque année sur la production et la distribution de l'eau potable.

L'obligation m'est faite de vous présenter, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné entre autres à l'information des usagers.

Ce rapport, pour l'exercice 2021, établi par la société Eau et Force de Calais, répond aux exigences de forme et de fonds prescrites par la réglementation en vigueur et rend très exactement compte des conditions techniques et financières de gestion de ce service.

Il sera mis à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte du rapport.

Question n°4 : - Compte rendu technique et financier pour l'année 2021 du service délégué de l'assainissement

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-13 et L2224-5, un rapport doit être soumis au Conseil Municipal chaque année sur la production et la distribution de l'assainissement.

L'obligation m'est faite de vous présenter, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné entre autres à l'information des usagers.

Ce rapport, pour l'exercice 2021, établi par la société Eau et Force de Calais, répond aux exigences de forme et de fonds prescrites par la réglementation en vigueur et rend très exactement compte des conditions techniques et financières de gestion de ce service.

Il sera mis à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte du rapport.

FINANCES

Question n°5 : - Ecole municipale de danse – Fonctionnement 2022-2023

Par délibération du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a fixé les conditions d'accès à l'école de danse pour la période de septembre 2021 à juillet 2022.

Il vous sera demandé de fixer les modalités de fonctionnement de cette école pour l'année 2022-2023 ainsi que les tarifs pour les nouvelles inscriptions à savoir :

- 1- Ouverture des cours de danse pendant la période de septembre 2022 à juillet 2023 pour les enfants, les adolescents de 15 à 18 ans et les adultes,
- 2- Arrêt de la participation des usagers à :
 - 1 cours : 92 euros (cours 77 euros + participation costumes 15 euros)
 - 2 cours : 145 euros (cours 125 euros + participation costumes 20 euros)
 - 3 cours 175 euros (cours 150 euros + participation costumes 25 euros)
- 3- Rémunération du (des) professeur(s) de danse sur la base d'une vacation horaire fixée à 24.00€ nets.
- 4- Recouvrement de la participation des parents en intégralité au mois d'octobre,
- 5- Renouvellement tacite de ces conditions chaque année sauf modifications qui seront soumises à l'approbation de l'assemblée.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la proposition du rapporteur.

Question n°6 : - Vote des subventions 2022 – Modificatif

Par délibération du 4 avril 2022, vous avez voté le montant des subventions pour les associations.

Des erreurs de report ont été commises dans la délibération par rapport au tableau qui vous a été transmis et à l'annexe du budget primitif voté pour 3 associations. Le bon montant des subventions est le suivant :

- La Patriote Cross : 10 000€
- Le Parc Pédagogique Nature du Marais : 400€
- Saint Vincent de Paul : 0€

Il vous sera demandé de vous prononcer sur ces montants de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la proposition du rapporteur.

Question n°7 : - Subventions au CIAS et à la Tour de l'Horloge

Lors de la dernière séance de conseil municipal, vous avez voté une subvention au CIAS et à la Tour de l'horloge en approuvant le budget primitif 2022.

La trésorerie nous demande de bien vouloir justifier ces versements.

CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale)

Compte tenu du nombre important de Guinois bénéficiaires du CIAS et de l'épicerie sociale, il convient d'apporter un soutien financier supplémentaire au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) dépendant de la Communauté de Communes Pays d'Opale en accordant une subvention d'un montant de 30 000€.

En effet, 40% des bénéficiaires du RSA suivis par le service RSA du CIAS (132 personnes) sont des habitants de la commune.

De même, 63% des usagers de l'épicerie sociale sont des guinois.

On peut également noter que 5092 repas ont été distribués à des Guinois par le service de portage de repas à domicile.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Tour de l'Horloge

En raison des périodes de confinement de l'année 2020 et de l'année 2021, la baisse du nombre de visiteurs de près de 70% a généré des difficultés de trésorerie.

Afin de ne pas augmenter de manière exponentielle le prix du billet, ce qui ne serait pas acceptable pour les visiteurs compte tenu du profil de l'équipement, il convient, dans l'attente d'un retour à une fréquentation normale, de virer du budget général au budget Tour de l'Horloge une somme de 20 000€.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Question n°8 : - Redevance d'Occupation du Domaine public pour les ouvrages de distribution d'électricité

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constaté des chantiers éligibles à ladite redevance.

Question n°9 : - Attribution du marché de restauration scolaire

Le précédent marché de restauration scolaire avait été conclu avec un groupe national pour une durée de trois ans du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020. Il a été reconduit pour deux ans par deux avenants successifs. Le dernier produisant ses effets jusqu'au 31 août 2022.

Il nous fallait donc relancer une procédure pour la rentrée scolaire 2022-2023.

A la suite à différents soucis récemment rencontrés de qualité et de quantité liés au mode industriel de production des repas, une réflexion a été menée en vue d'améliorer la qualité de ceux-ci.

Après examen des différentes possibilités s'offrant à la commune et comparaison des solutions mises en œuvre par d'autres collectivités, nous avons opté pour un marché réservé aux établissements adaptés. C'est-à-dire aux entreprises adaptées mentionnées à l'article L 5213-13 du code du travail et aux établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L 344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans les conditions normales.

A l'occasion de ce nouveau marché, la Commune de Guînes souhaite formaliser son engagement vers une restauration collective qualitative et durable, intégrant notamment les dispositions de la loi EGALIM au profit des circuits courts et d'approvisionnements directs de l'agriculture.

Les souhaits et orientations de la commune en matière de développement durable sont les suivants :

1. Pour la partie alimentaire : privilégier une restauration basée sur l'utilisation des produits de qualité respectueux de l'environnement, favorisant des circuits courts et un ancrage territorial fort, dans un contexte économique qui doit prôner la justesse des prix pour l'ensemble des acteurs de la chaîne
2. Pour la partie non alimentaire : intégration des personnes en situation de handicap

Le marché est prévu pour une durée de 3 ans du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025. Il pourra être reconduit pour deux années supplémentaires par demande expresse de la commune.

Il prévoit la fourniture de repas en liaison froide pour nos trois écoles municipales et notre centre de loisirs.

Le prestataire aura en charge l'élaboration des menus, l'achat des matières premières et des produits nécessaires, la confection des repas et la distribution de ceux-ci.

Sur l'année scolaire 2020-2021 cela représentait 17 835 repas enfants et 509 repas adultes.

Compte tenu des seuils applicables aux marchés publics, ce marché sera conclu sous la forme d'une procédure adaptée soumise à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations concernées feront l'objet d'un accord cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande en application de l'article 4 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Une consultation a été lancée avec date limite de réception des offres au vendredi 10 juin 2022.

Deux offres ont été remises, celles de l'entreprise DUPONT restauration et celle de l'ESAT du Calaisis Papilles et Papillons.

La candidature de la société Dupont restauration a été écartée car elle ne dispose pas de la qualité d'entreprise adaptée.

Compte tenu des négociations intervenues, l'offre de l'ESAT du Calaisis répond au cahier des charges fixé par la commune et présente toutes les garanties de qualité recherchées.

Il vous sera donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de restauration scolaire avec l'ESAT du Calaisis Papilles et Papillons aux conditions tarifaires suivantes :

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Types de convives	Prix du repas Unitaire H.T.	Taux de T.V.A.	Prix du repas unitaire TTC
Maternelle	3.270€	5.5%	3.45€
Elémentaire	3.554€	5.5%	3.75€
Adulte	3.696€	5.5%	3.90€

E. BUY : Je voudrais préciser que, jusqu'à présent, en matière de restauration scolaire, pour avoir vu comment ça se passait, c'était vraiment de la restauration avec des produits, avec des quantités et de la qualité qui paraissaient un peu insuffisantes dans tous les domaines. On s'est aperçu, en fréquentant d'autres cantines scolaires qu'il y avait vraiment possibilité de faire autrement, d'avoir quelque chose de qualité, des produits frais, cuisinés sur place et donc on a voulu, sans faire offense à qui que ce soit, améliorer la qualité des repas proposés dans les cantines.

E. HOUDAYER : Je voulais savoir si vous avez pu maintenir le prix ou si vous avez dû l'augmenter un petit peu.

E. BUY : Au niveau des prix, c'est la délibération suivante. Les prix qui viennent de vous être énoncés sont les prix d'achat. Vous allez voir il y a un dispositif que nous souhaitons mettre en place, la cantine à 1€ et donc c'est là-dessus que l'ensemble des tarifs qui vont être réclamés aux familles pour les enfants fréquentant les cantines de Guînes va être adapté. Globalement, il n'y a pas d'augmentation et c'est très bien dans la mesure où on voit un petit peu partout qu'avec les problèmes d'inflation les produits de base au niveau des cantines augmentent parfois de façon exponentielle. Il y a un dispositif qui permet à la fois de maintenir les coûts et même de les baisser.

On a goûté les produits et on s'est aperçu que c'était vraiment une qualité autre.

On s'en est aperçu, lorsque nous avons accueillis à la salle des fêtes du marais, les enfants de la commune d'Andres qui ont été privés de cantine à cause de l'incendie de la salle des fêtes. On a pu voir tout de suite, la différence de qualité et de quantité.

C. FASQUELLE : Si j'ai bien compris, les matières premières arrivent en gros et les repas sont confectionnés au sein des cantines scolaires ?

E. BUY : Les repas sont faits à l'ESAT à Calais dans la zone Marcel Doret.

P. GREVIN : On n'a absolument rien changé à notre manière de fonctionner, c'est-à-dire la liaison froide ; les repas arrivent cuisinés, prêts à être réchauffés pour les élèves. Mais aussi pour notre personnel et aussi parce que nous n'avons pas la possibilité de faire différemment par rapport à nos structures. En

revanche, même si cette réflexion de faire un partenariat avec l'ESAT, ça faisait un petit moment qu'on y pensait, le fait que Andres soit accueilli au sein de nos locaux au Marais de Guînes n'a fait que confirmer ce qu'on pensait depuis longtemps ; non pas que le fournisseur industriel nous donne des repas en-dessous de la loi mais ils ne font que coller aux textes et aux quantités qui sont préconisées et c'est vraiment insuffisant selon l'âge des enfants.

E. BUY : A la cantine du marais, il y avait du rabe mais que d'un côté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Question n°10 : - Fixation des tarifs de cantine et adhésion au dispositif « cantine à 1€ »

En raison de différents soucis récemment rencontrés de qualité et de quantité au niveau des repas de cantine et en raison également de la nécessité de lancer un nouveau marché de restauration scolaire, une réflexion globale a été menée d'une part en vue d'améliorer la qualité des repas et d'autre part en vue de favoriser l'accès à des repas complets de qualité.

Pour améliorer le premier point, la commune a lancé un marché de restauration scolaire réservé aux établissements adaptés. Celui-ci a été attribué à l'ESAT du Calaisis Papilles et Papillons situé à Calais.

En ce qui concerne le deuxième point, la commune souhaite faire bénéficier les familles d'un dispositif mis en place par l'Etat, la « cantine à 1 euro ».

Ce dispositif s'inscrit dans la stratégie de lutte contre la pauvreté mis en place par le Gouvernement.

Il vise à proposer une tarification sociale dans les cantines scolaires en vue de permettre aux enfants des familles les plus modestes d'avoir accès à un repas complet pour un euro maximum.

L'effort tarifaire consenti par la commune est compensé par une aide de l'Etat.

Le principe est le suivant :

- Le service de restauration scolaire doit proposer au moins trois tranches de tarification en fonction des revenus ou quotient familial dont une inférieure ou égale à 1€

L'aide de l'Etat est de 3 euros forfaitaires versés à la commune pour chaque repas facturé un euro ou moins aux familles pour les élèves du premier degré résidant ou non sur la commune.

Ce dispositif est réservé aux communes bénéficiant de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) péréquation. La fraction péréquation est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique. 30 communes sont éligibles dans l'arrondissement de Calais dont Guînes.

L'Etat s'engage sur une durée de trois ans pour le versement de cette aide par la signature d'une convention.

Il vous sera donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Etat en vue de fixer une tarification sociale avec effet à la rentrée scolaire 2022-2023 aux conditions suivantes :

I / Mise en place d'une tarification sociale

Il sera mis en place une grille de tarifs sur trois niveaux avec utilisation du quotient familial pour fixer le niveau de tarification :

Tranche QF	Nb ménages	%	Niveaux de tarification
0 à 100	1	0,3	1€ : > 87 ménages > 22 %
101 à 200	3	0,8	
201 à 300	8	2	
301 à 400	28	7,1	
401 à 500	47	11,8	

501 à 600	37	9,3	2,50 € : > 161 ménages > 40 %
601 à 700	45	11,3	
701 à 800	30	7,6	
801 à 900	27	6,8	
901 à 1 000	22	5,5	
1 001 à 1 100	19	4,8	3,35 € : > 149 ménages > 38 %
1 101 à 1 200	23	5,8	
+ de 1200	107	26,9	
TOTAL	397	100 %	

Impact financier de cette nouvelle tarification pour la collectivité :

Catégorie concernée	Dépenses	Recettes				
	PU facturé	QF < 500		QF entre 501 & 1000	QF > 1 001	Repas adulte
Tarif	3,75 €	1 €	3 €	2,50 €	3,35 €	4 €
Débiteur	Prestataire	famille	État	famille	Famille	adulte
Nb repas	15 700	3 410		6 200	5 890	200
Montant	59 000 €	3 410 €	10 230 €	15 500 €	19 730 €	800 €
TOTAL	59 000 €	49 670€				
solde		- 9 330 €				
<i>Après 3 ans (sans aide de l'Etat, NI modification de la grille NI évolution significative)</i>						
TOTAL	59 000 €	40 000 €				
solde		- 19 000 €				

II/ Modalités de mise en œuvre de cette tarification sociale

Afin de pouvoir bénéficier des tarifs à 1€ et 2,50€, les parents devront fournir au service scolaire de la Mairie par tout moyen leur attestation CAF trimestrielle de quotient familial pour une date butoir qui sera fixée à l'avance par la Mairie.

En cas de non-respect de cette date butoir, le plein tarif sera de facto appliqué jusque fourniture de ladite attestation et ce, sans possibilité de rétroactivité.

Le dispositif de l'Etat n'est applicable pour l'instant que pour une durée de 3 ans. La commune se réserve donc la possibilité de revenir au statut quo ante à un tarif unique à l'issue de cette période de trois ans.

III/ Tarifications diverses

Tarif adulte

Il sera proposé de fixer un tarif adulte unique de 4 euros par repas.

Cela concerne principalement le personnel de la mairie et les animateurs du centre de loisirs.

Tarif PAI

Conformément à la délibération du 4 avril 2022, le tarif PAI de 1€ est maintenu.

E. BUY : On a voulu mettre l'accent sur le caractère social de cette démarche en faisant bénéficier 250 familles d'un tarif réduit, une partie à 1€ suivant le coefficient familial et une partie à 2.50€ mais l'état

compense la différence par rapport au prix payé réellement au fournisseur et ce pendant 3 ans. Est-ce que le dispositif sera renouvelé dans 3 ans, on ne sait pas mais l'essentiel aujourd'hui c'est de pouvoir faire bénéficier 250 familles de Guînes d'un tarif réduit pour la cantine et de surcroît avec un repas que nous espérons de meilleure qualité par rapport à ce que nous avons pu connaître par le passé.

E. HOUDAYER : Est-ce que ce dispositif concerne les enfants qui mangent dans les écoles privées ?

P. GREVIN : Non.

E. BUY : C'est important pour les enfants de pouvoir bénéficier d'un repas équilibré, correct. On ne peut pas étudier avec le ventre vide. C'est une mesure qui me semble importante et fort intéressante pour les familles.

C. FASQUELLE : Si un enfant mange dans une cantine de la commune mais qu'il habite à l'extérieur, peut-il bénéficier du dispositif ?

P. GREVIN : oui, ça rentre aussi dans le cadre de la loi EGALIM c'est-à-dire que si on venait à refuser un enfant pour quelque raison, il faudrait une réelle motivation. Le but est de faire bénéficier au plus grand nombre d'enfants la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

PERSONNEL

Question n°11 : - Création d'un Comité Social Territorial (CST)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que le décret précité organise la fusion des comités techniques paritaires (CTP) et des comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 59 agents.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil qu'il convient ainsi obligatoirement de mettre en place un comité social territorial.

Ses membres seront désignés à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Question n°12 : - Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au comité social territorial (CST) pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022

Suite à la création du Comité Social Territorial, en application de l'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

Celles-ci seront consultées le lundi 27 juin 2022.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivant,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 juin 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 59 agents,

Il vous sera proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Il vous sera également proposé d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

Ce nombre serait donc fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Question n°13 : - Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 27 juin 2022,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer de 12 postes (6 postes d'adjoint administratif, 1 poste d'ingénieur principal, 1 poste d'adjoint technique 16h00, 1 poste d'adjoint technique 18h00, 1 poste d'adjoint technique 24h00, 1 poste d'adjoint technique 26h00, 1 poste d'adjoint technique 29h00) compte tenu que ces postes sont libres depuis des années,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

Filière	Grade/Emploi	Temps de travail	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	Attaché principal	35h00	1	1	0
	Attaché	35h00	1	0	1
	Attaché contractuel	35h00	1	1	0
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35h00	2	1	1
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35h00	1	0	1
	Rédacteur	35h00	1	0	1
	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	35h00	3	3	0
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	35h00	6	4	2
	Adjoint Administratif	35h00	4	2	2
Adjoint Administratif contractuel	35h00	1	1	0	
Technique	Ingénieur contractuel	35h00	1	0	1
	Technicien	35h00	1	0	1
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	35h00	2	2	0
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	35h00	4	4	0
	Adjoint Technique	6h00	1	1	0
	Adjoint Technique	20h00	5	5	0
	Adjoint Technique	25h00	2	2	0

	Adjoint Technique	27h00	1	1	0
	Adjoint Technique	28h00	1	1	0
	Adjoint Technique	30h00	6	5	1
	Adjoint Technique	32h00	2	2	0
	Adjoint Technique	35h00	20	12	8
	Adjoint Technique Contractuel	35h00	4	2	2
	Agent de maîtrise	35h00	1	1	0
Culture	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	35h00	3	2	1
	Adjoint d'Animation	35h00	3	1	2
	Adjoint d'Animation Contractuel	35h00	1	1	0
Police	Brigadier-chef principal	35h00	1	1	0
	Gardien brigadier	35h00	1	1	0
Sport	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	35h00	1	1	0
	Educateur des APS	35h00	1	0	1
	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	35h00	1	1	0
	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	35h00	1	0	1
	Adjoint d'Animation	35h00	1	1	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le tableau des effectifs qui sera effectif au 1^{er} juin 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au chapitre 12 des budget 2022 et suivants.

Question n°14 : - Recrutement de deux agents en Parcours Emploi Compétence

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le **triptyque emploi-formation-accompagnement** : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre de CUI-CAE dans le secteur non marchand.

Il vous sera proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à recruter deux Parcours Emploi Compétence de 12 mois sur la base de deux contrats horaires maximum de 35h.

Ceux-ci seront rémunérés sur la base de l'échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques correspondant au SMIC horaire.

La prise en charge par l'Etat peut varier de 65% sur un plafond de 20h pour les plus de 25 ans et de 30h pour les moins de 25 ans. Ce pourcentage varie en fonction de la situation du bénéficiaire.

Il vous sera proposé de laisser à la discrétion de Monsieur le Maire le choix du profil des bénéficiaires et du nombre d'heures des contrats.

Le recrutement pourra intervenir au plus tôt pour le 5 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

VOIRIE

Question n°15 : - Rétrocession des voiries, espaces verts et bassin de rétention sis Rues George Sand et Victor Hugo

Par délibération du 18 mars 2021, vous avez autorisé Monsieur le Maire à intégrer les voiries du lotissement de Terre Opale Habitat dans le domaine public sous couvert d'un accord avec le bailleur sur la détermination de l'alignement des voiries du lotissement.

Aujourd'hui, un accord a été trouvé sur cette délimitation.

Il vous sera donc demandé de bien vouloir accepter la rétrocession et l'intégration dans le domaine public des parcelles suivantes :

- Parcelle AE312 – Bassin de rétention pour une surface de 630m²
- Parcelle AE-313 – Espaces verts pour une surface de 2 025m²
- Parcelle AE-394 – Espaces verts pour une surface de 266m²
- Parcelle AE-395 – Espaces verts / voirie pour une surface de 202m²
- Parcelle AE-396 – Espaces verts / voirie pour une surface de 203m²
- Parcelle AE-397 – Espaces verts / voirie pour une surface de 1 035m²
- Parcelle AE-446 – Espaces verts / voirie pour une surface de 8 294m²

Cette rétrocession pour une surface totale de 12 655 m² s'effectuera à titre gratuit.

La date d'effet de cette rétrocession est le 31 décembre 2022.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la commune aura la charge de l'entretien des voiries, espaces verts et réseaux des espaces publics.

L'aménageur lotisseur prendra en charge les frais d'acte.

Il vous sera également demandé de désigner Mme Laurence Charpentier, 1^{ère} Adjointe, signataire de l'acte administratif de rétrocession.

E. BUY : C'est un lotissement qui est en place depuis une dizaine d'années. Il y a des travaux qui ont été demandés à Terre d'Opale Habitat qui a été à l'initiative de ce lotissement. Les travaux ont été faits, simplement il y a eu pour l'acte administratif un peu de complications parce qu'ils avaient conçu un lotissement avec des découpes très complexes entre le domaine public et le domaine privé. Il a vraiment fallu se mettre d'accord sur cet aspect.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Question n°16 : - Transfert de domanialité des RD215 (Rue Sidney Bown), RD215E5 (Rue Léo Lagrange), RD127 (Rue de Guizelin, Rue du Maréchal Joffre, Rue Georges Clemenceau) et de la parcelle AE0186

Nous avons été sollicités par le Département du Pas-de-Calais en vue du transfert de domanialité des RD215 (Rue Sidney Bown), RD215E5 (Rue Léo Lagrange), RD127 (Rue de Guizelin, Rue du Maréchal Joffre, Rue Georges Clemenceau). Le Département souhaite en effet transférer ces voies dans le domaine public routier communal en raison de leur intérêt purement local.

En ce qui concerne la rue Clémenceau, c'est notamment la seule possibilité pour la commune de pouvoir la paver dans le cadre des travaux d'aménagement de la place Foch car le Département interdit le pavage des voies départementales.

Le Département nous a également proposé d'intégrer cette-fois dans le domaine public départementale la parcelle AE 186 qui n'est autre que le parking du collège des 4 Vents.

En contrepartie de ces transferts de domanialité dans le domaine public routier communal, le Département nous propose une soulte de 211 000€ conformément aux barèmes en vigueur au sein de l'institution départementale.

Il vous sera proposé d'accepter ces transferts de domanialité pour l'euro symbolique avec en contrepartie le versement à la commune d'une soulte de 211 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

FINANCES

Question n°17 : - Demande de subvention à la Région Hauts de France pour une actions de marketing territorial

Dans le cadre de la démarche de redynamisation de la commune et du plan d'actions attendant, une fiche action 6.1 prévoit la mise en œuvre d'une démarche de marketing territorial.

Cette démarche a pour objectif de construire une image positive du territoire communal et de mettre en avant ses différents atouts.

Un des premiers axes de construction de cette image positive est de mettre en avant l'histoire et le patrimoine de la commune.

En ce qui concerne l'histoire, il a ainsi été décidé de réaliser une fresque retraçant l'arrivée de Sifrid le Danois à Guïnes en 928 qui a créé la motte féodale sur laquelle il a érigé son château. L'emplacement a été choisi car il y avait des puits artésiens qui ont servi à la création des fossés entourant la motte, puis des douves du château dont le bassin reste un vestige.

Le coût du projet est de 4 161.20€ HT.

Il vous sera demandé d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention à la Région Hauts de France dans le cadre du dispositif CVCB (centre-ville centre-bourg)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait un point sur les dossiers en cours :

- Travaux Place Foch : Vous avez pu remarquer que les travaux sont entrés dans la phase 2. Les voitures peuvent désormais se stationner sur le côté Spencer. Il semble que les gens ont bien intégré le fait qu'il n'y a pas de marquage. Il y a des pavés qui sont positionnés dans un sens longitudinal par rapport aux places de stationnement et de couleur un peu plus claire. Le parvis est démonté et la prochaine étape est l'installation du nouveau parvis et le trottoir du côté de la pharmacie va être conservé un maximum de temps, le temps que les travaux de pavage de l'autre côté soient faits afin de permettre aux gens d'avoir un accès à la mairie mais aussi à l'école et au parking.
- Un guide des animations de l'été va sortir prochainement dans toutes les boîtes aux lettres. Les animations commencent le 13 juillet avec notamment le cochon grillé, le marché nocturne et le feu d'artifice.
- Le Guïnes info a été distribué.
- Un audit a été fait auprès de l'Entente Sportive de Guïnes. Cet audit a été fait par Jean-Pierre Rénier, membre de l'OMSL. Il a relevé certaines incohérences, certains dysfonctionnements en matière de trésorerie, pas de choses importantes la preuve en étant que les finances du club ne se portent pas trop mal et qu'il entame la saison avec un budget positif de 13 000€. Un comité a été réélu avec une douzaine de personnes.

☺

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Municipal ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à dix-neuf heures dix.

Approuvé à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2022.

La secrétaire de séance,

E. HOUDAYER



Le président de séance,

E. BUY

